

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 2024-98

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE BAGUER-MORVAN

LE MAIRE DE BAGUER-MORVAN,

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande formulée par Veolia en date du 04 Novembre 2024 ;

Considérant qu'en raison de travaux de travaux de branchement d'eau potable 2, la Cocherie, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du Lundi 25 au Vendredi 29 Novembre 2024, date prévisionnelle de fin de travaux 2, la Cocherie, la circulation sera interdite dans les deux sens.
Seuls les riverains sont autorisés à circuler à vitesse très réduite, quand la situation le permet.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement de tout véhicule est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Veolia.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Baguer-Morvan.

A Baguer-Morvan, le 04 Novembre 2024

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

